



**PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRESENTANT DE L'ETAT
A SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

ARRETE N° 2012 -037/PREF/BDF/BRG du 07 mars 2012
Modifiant l'arrêté n° 2012-36/PREF/BDF/BRG du 04 mars 2012

Le Préfet délégué
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 216, L. 217, R. 27, R. 28, R. 29, R. 30 et R. 39;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1887 du 14 décembre 2011 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux Saint-Martin le 18 mars 2012 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 25 mars 2012, annulé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-13 du 6 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux Saint-Martin le 18 mars 2012 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 25 mars 2012;

Vu les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2012-36/PREF/BDF/BRG du 04 mars 2012 arrêtant les listes de candidats à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy du dimanche 18 mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 :

Une erreur matérielle s'est glissée sur l'arrêté n° 2012-36/PREF/BDF/BRG sur la liste n°1 – **TOUS POUR SAINT-BARTH**, pour le 5ème candidat, lire : **Sydney Dominique MAGRAS** et non : Dominique Sydney Dominique MAGRAS.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le président du conseil territorial et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet de
SAINT-BARTHÉLEMY et de SAINT-MARTIN
Philippe CHOPIN